Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260605-202604032032-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**04**	**032**	**032**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le cinq juin deux mille vingt six, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le vingt neuf mai deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 11 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Catherine AUTRET GUILLERM, Laurence GRAFF, Florence DIROU, David NEZRI, Philipp OERDING, Aurélie LECOMTE, Loïc BOZEC, Absents excusés : Barbara GUYADER qui donne procuration à Philipp OERDING, Marcel L'HOSTIS qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Yann GOASGUEN A été élue secrétaire de séance : Catherine AUTRET GUILLERM

➢ RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune est composée

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (soit 12 désignations) si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par la Direction des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal. Cette proposition du conseil municipal est établie en désignant le double du nombre de personnes devant être désignées, c'est-à-dire 24 contribuables si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Le conseil municipal doit délibérer pour proposer cette liste de 24 contribuables (voir tableau en annexe)
Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Catherine AUTRET GUILLERM

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 5 juin 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

MAIRIE DE LOCQUENOLE